

CONDITIONS GENERALES

1. Objet

- 1.1. Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») régissent les rapports contractuels entre la société Hygiene Influence SA et ses Clients.
- 1.2. En commandant à Hygiene Influence SA par le biais du site internet Teqoya.ch ou par leur site internet ou par leur brochure ou en passant commande lors de visites ou rendez-vous commerciaux ou de toute autre manière, les Clients acceptent les CG. Les présentes CG sont considérées comme admises par le Client et contraignantes vis-à-vis de celui-ci dès que ce dernier aimerait conclure un contrat avec Hygiene Influence SA.
- 1.3. Les prestations de Hygiene Influence SA sont régies par les CG suivantes, ainsi que par le contrat conclu avec le Client.
- 1.4. En cas de conflit entre les CG et le contrat, le contrat l'emporte sur les CG.
- 1.5. Hygiene Influence SA se réserve à tout moment le droit de modifier ou de compléter ses CG.

2. Définitions

- 2.1. « Marchandise » désigne tous les appareils, machines et autres objets que vend Hygiene Influence SA.
- 2.2. « Produit » désigne tous les produits qui se consomment de manière unique ou dans la durée, selon un usage habituel.
- 2.3. « Client » désigne toutes les personnes, morales ou physiques, professionnelles ou consommatrices, qui désirent acheter des Marchandises ou des Produits à Hygiene Influence SA.

3. Conclusion du contrat

- 3.1. Le Client voulant conclure un contrat avec Hygiene Influence SA doit établir la liste des Marchandises et des Produits qu'il aimerait acheter dans un premier temps à Hygiene Influence SA. À ce moment, le contrat n'est pas encore considéré comme conclu.
- 3.2. Hygiene Influence SA soumet une demande de confirmation ou une confirmation de commande (la forme peut différer selon le moyen de communication établi entre le Client et Hygiene Influence SA) résumant la demande du Client.
- 3.3. Le contrat ne sera considéré comme conclu entre Hygiene Influence SA et le Client qu'une fois que ce dernier aura confirmé son achat ou aura versé un acompte ou payé la somme totale. Les CG auront été réputées connues et acceptées sans réserve.
- 3.4. Toutes les déclarations faites par Hygiene Influence SA sur la qualité des Marchandises ou des Produits qu'elle vend, ne sont pas des éléments de description de la chose.
- 3.5. Les tarifs, les prix courants et les catalogues ne constituent pas des offres.
- 3.6. L'exposition de marchandises avec indication du prix ne constitue pas une offre.
- 3.7. Toute modification ou disposition annexe requiert dans tous les cas la forme écrite. Les communications électroniques ne sont considérées comme écrites que si les parties en ont convenu comme telles.
- 3.8. Pour conclure une commande à titre privé, l'utilisateur doit déclarer être majeur, c'est-à-dire 18 ans révolu, et avoir la capacité juridique ou à défaut une autorisation parentale lui permettant de la contracter.

4. Prestations

Hygiene influence SA vend, en Suisse et en Europe, des Marchandises et des Produits dans les domaines de la propreté, de l'hygiène et de la beauté et du bien-être à des Clients.

5. Prix

- 5.1. Le prix indiqué aux Clients dans les brochures et sur le site internet est indiqué en CHF, TVA incluse.
- 5.2. Le prix indiqué aux Clients dans les brochures et sur le site internet n'implique pas une installation ou une livraison de la Marchandise ou des Produits. Une installation peut être prévue, mais les modalités de cette dernière sera prévue par Hygiene Influence SA.

6. Mode de paiement

- 6.1. Lorsque Hygiene Influence SA soumet la confirmation de commande, elle donne au Client toutes les indications nécessaires pour permettre le paiement du prix.
- 6.2. Pour les particuliers, un acompte n'est généralement pas demandé. Hygiene Influence SA peut toutefois en prévoir un dans le contrat avec le particulier, lorsqu'elle le juge opportun. S'il devait en être le cas, le point concernant l'acompte des entreprises

s'applique pour les modalités.

- 6.3. Pour les entreprises, un acompte est généralement demandé. Ce dernier est chiffré dans la confirmation de commande. La totalité de la somme doit être réglée soit au moment de la réception de la Marchandise ou des Produits par le Client, soit 30 jours après ce moment, soit à un autre moment défini dans le contrat.
- 6.4. Lorsque qu'aucun acompte n'est demandé, le Client a 10 jours dès la conclusion du contrat pour payer la somme convenue. S'il dépasse ce délai, Hygiene Influence SA résout le contrat et peut demander le paiement des frais engendrés suite à la conclusion du contrat.
- 6.5. Lorsqu'un acompte est demandé, le Client a 10 jours dès la conclusion du contrat pour payer la somme convenue. S'il dépasse ce délai, Hygiene Influence SA résilie le contrat et peut demander le paiement des frais engendrés suite à la conclusion du contrat.
- 6.6. Lorsque le paiement de la somme totale n'est pas effectué au délai mais qu'un acompte a déjà été payé, Hygiene Influence SA peut imputer les frais engendrés à la somme totale.
- 6.7. En cas de modification du délai de paiement, ce dernier doit être convenu par écrit.

7. Mise à disposition de la Marchandise ou des Produits

- 7.1. Hygiene Influence SA met à la disposition du Client, comme convenu entre les parties (livraison, envoi postal, ...), la Marchandise ou les Produits achetés une fois que le prix est payé ou que l'acompte est payé.
- 7.2. Lorsqu'il incombe à Hygiene Influence SA de livrer la Marchandise ou les Produits achetés, les délais de livraison sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement ferme de la part de Hygiene Influence SA. Cependant, Hygiene Influence SA met tout en œuvre pour respecter les délais communiqués à ses Clients.
- 7.3. En cas d'indisponibilité de la Marchandise, sans que la faute soit imputable à Hygiene Influence SA ou au fabricant, le Client ne peut demander une indemnisation en cas de retard. Hygiene Influence SA informe le Client d'une telle situation le plus tôt possible.
- 7.4. La mise à disposition des Marchandises se fait par voie postale. En cas de demande d'installation, Hygiene Influence SA livre la Marchandise conformément à ce qui a été prévu dans la demande d'installation. Les parties peuvent prévoir, par écrit dans le contrat, une autre solution sur la mise à disposition.
- 7.5. Le transfert des risques s'effectue au moment de l'installation de la Marchandise ou des Produits, si cela a été convenu entre les parties. Sinon, le transfert des risques a lieu dès la remise de la Marchandise ou des Produits au transporteur. Si le Client prend directement la Marchandise, le transfert des risques s'effectue dès qu'il en a la possession.
- 7.6. Les livraisons seront faites sur le territoire Suisse et Européen.
- 7.7. Hygiene Influence SA se réserve le droit de limiter les quantités d'achat de certains Produits et de ne pas effectuer la livraison en cas de commande exceptionnellement lourde ou volumineuse. Si un Produit n'est pas disponible au moment de l'envoi, il ne sera pas facturé ni envoyé ultérieurement.

8. Politique de retour et d'échange en cas d'erreur de préparation ou d'ouvrage défectueux

- 8.1. Si une mention de remboursement ou d'offre est faite sur un des Produits ou Marchandise livré, tel que « satisfait ou remboursé » par exemple, cette dernière ne s'applique pas à Hygiene Influence SA. Ceci car cette mention est faite par le fabricant.
- 8.2. Si le fournisseur ou le fabricant tombe en faillite, et qu'il n'est plus possible d'obtenir des pièces ou des Produits indispensables à la Marchandise ou aux Produits, Hygiene Influence SA ne peut être en aucun cas tenu responsable de cette situation et le Client ne peut demander aucune prétention à Hygiene Influence SA.

9. Garantie et responsabilité

- 9.1. Hygiene Influence SA s'engage à réaliser les obligations définies dans la commande.
- 9.2. Une garantie de 2 ans est prévue pour tous défauts de la marchandise. Le délai court dès la réception de la marchandise. Cependant, cette garantie n'est pas applicable en cas de mauvaise manipulation de la chose ou de manipulation contraire à son but initial.
- 9.3. La demande en garantie devra être formulée dans les huit jours par lettre recommandée à compter de la constatation du défaut, constatation qui devra intervenir immédiatement à compter de la réception de la Marchandise livrée ou de la survenance du défaut si ce dernier intervient par la suite. De plus, une preuve du défaut suffisamment pertinente devra être accompagnée.
- 9.4. En cas de défectuosité démontrée du fait d'un défaut de la Marchandise, Hygiene

Influence SA remplacera ou remboursera, selon son propre choix, les seuls Produits ou Marchandises défectueux sur la base du prix facturé au Client, une fois que ce dernier aura rapporté la Marchandise. Cette dernière devra être retournée intégralement dans son emballage d'origine, c'est-à-dire qu'elle devra s'accompagner également de tous ses accessoires, au siège social d'Hygiene Influence SA. Les frais de transports sont à la charge du Client.

- 9.5. En cas de remplacement de la Marchandise ou des Produits par Hygiene Influence SA, aucun nouveau délai de garantie n'est octroyé au Client.
- 9.6. Si les garanties du fabricant (mentionné notamment sur différents supports tel que le site internet, l'emballage ou encore la notice d'emploi) diffèrent de celles d'Hygiene Influence SA, elles lient exclusivement le Client et les fabricants à l'exclusion d'Hygiene Influence SA. Ainsi, pour cette dernière, toute responsabilité concernant ces garanties sont exclues.
- 9.7. Hygiene Influence SA n'est pas tenu des qualités promises par le fabricant. En cas de manquement à la qualité promise, le Client devra se retourner directement contre le fabricant.
- 9.8. Hygiene Influence SA exclue toute responsabilité en lien avec les informations relatives à la santé disponibles notamment sur son site internet ou sur le site internet du fabricant. Il appartient au Client de déterminer, à l'aide d'un avis médical, quels produits et services peuvent être utilisés. En cas de faillite d'un fabricant, Hygiene Influence SA n'est responsable que des qualités promises et n'a pas d'autres obligations. En cas d'impossibilité de remplacer la ou les pièces, Hygiene Influence SA n'est en aucun cas responsable.

10. Clause de force majeure

- 10.1. Hygiene Influence SA n'est pas responsable en cas de défaut de la Marchandise ou des Produits vendus des suites d'une force majeure comme une catastrophe naturelle ou un événement politique, par exemple.
- 10.2. Hygiene Influence SA n'est pas responsable du retard des suites d'une force majeure tel qu'une grève ou d'une rupture exceptionnelle de la Marchandise ou des Produits. Dans une telle situation, les parties se mettent d'accord sur la modification du délai voir de la résolution du contrat dans les cas extrêmes.

11. Clause de Hardship

Si un événement qui n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat se réalise et rend les conditions de la prestation d'Hygiene Influence SA particulièrement difficiles ou totalement disproportionnées, elle a la possibilité de résoudre le contrat.

12. Clause de divisibilité

Si une clause des présentes CG ou un de ses points s'avèrent nul, le reste des CG sont applicables.

13. Droit applicable et for juridique

- 13.1. En cas de litige, les CG en vigueur au moment de l'achat sont applicables.
- 13.2. Tout litige relatif à la vente ou à l'installation de Marchandises ou de Produits sera soumis à l'application exclusive du droit suisse.
- 13.3. Tout litige découlant des présentes conditions générales ou se rapportant à celle-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux lausannois. Le recours au Tribunal fédéral est réservé.

Lonay, le 21 septembre 2018

HI-CG-V180921-TQ